

**Délibération n°1 du Conseil d'administration du
19 novembre 2019 relative à l'adoption du procès-verbal
de la séance du Conseil d'administration du 11 mars 2019** ■

Lors de sa séance du 19 novembre 2019, sur proposition de son président, le Conseil d'administration a adopté le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 mars 2019.

Pour extrait conforme,

À Paris, le 19 novembre 2019,

L'inspecteur général des bibliothèques
Président du Conseil d'administration



Philippe Marcerou

Délibération n°2 du Conseil d'administration du 19 novembre 2019 relative au budget rectificatif n°1 2019

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **4 ETPT** hors plafond
- **1 494 500€ d'autorisations d'engagement (AE)** dont :
 - 110 000 € personnel
 - 1 248 500 € fonctionnement
 - 136 000 € investissement
- **1 342 740 € de crédits de paiement (CP)** dont :
 - 110 000 € personnel
 - 1 008 600 € fonctionnement
 - 152 262 € investissement
- **1 188 348 € de prévisions de recette**
- **-82 514 € de solde budgétaire (déficit)**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

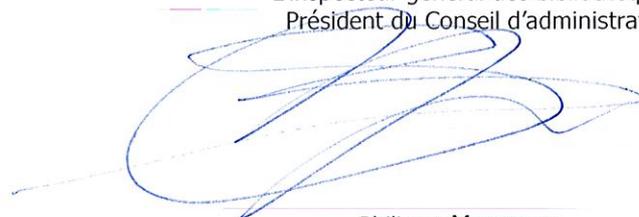
- **-104 830 €** de variation de trésorerie (prélèvement)
- **-74 368 €** de résultat patrimonial (perte)
- **69 748 €** de capacité d'autofinancement
- **- 82 514 €** de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Pour approbation expresse,

Fait à Paris, le 19 novembre 2019,

L'inspecteur général des bibliothèques
Président du Conseil d'administration



Philippe Marcerou

Délibération n°3 du Conseil d'administration du 19 novembre 2019 relative au budget initial 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **6 ETPT** hors plafond
- **2 224 300 € d'autorisations d'engagement (AE)** dont :
 - 196 000 € personnel
 - 1 795 000 € fonctionnement
 - 233 300 € investissement
- **1 433 800 € de crédits de paiement (CP)** dont :
 - 196 000 € personnel
 - 1 004 500 € fonctionnement
 - 233 300 € investissement
- **1 420 112 € de prévisions de recette**
- **-13 688 € de solde budgétaire (déficit)**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **-24 000 €** de variation de trésorerie (prélèvement)
- **75 495 €** de résultat patrimonial (bénéfice)
- **219 612 €** de capacité d'autofinancement
- **-13 688 €** de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019,

L'inspecteur général des bibliothèques
Président du Conseil d'administration



Philippe Marcerou

**Délibération n°4 du Conseil d'administration
du 19 novembre 2019 relative à l'octroi d'une subvention
à l'Association Culture temps Libre (ACTL)** ■

Lors de sa séance du 19 novembre 2019, sur proposition de son président, le Conseil d'administration a voté une subvention de 8 500€ au profit de l'Association Culture temps Libre (ACTL), association des personnels de l'établissement, pour l'organisation de ses activités sociales et culturelles.

Pour extrait conforme,

À Paris, le 19 novembre 2019

L'inspecteur général des bibliothèques
Président du Conseil d'administration



Philippe Marcerou

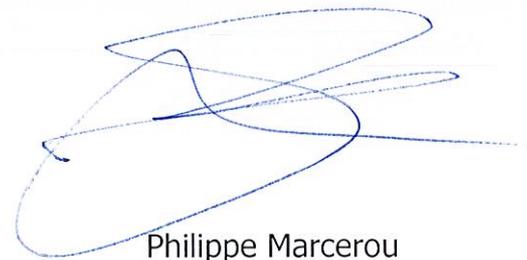
**Délibération n°5 du Conseil d'administration du 19 novembre
2019 relative à la sortie des biens de l'inventaire comptable ■**

Lors de sa séance du 19 novembre 2019, sur proposition de son président, le Conseil d'administration a approuvé la sortie de l'inventaire comptable, pour une valeur de 9 810,93€, des biens figurant dans le tableau remis aux membres du Conseil d'administration.

Pour extrait conforme,

À Paris le 19 novembre 2019

L'inspecteur général des bibliothèques
Président du Conseil d'administration



Philippe Marcerou